

mon ministre; et lui-même ainsi que vous, monsieur, avez, avec bienveillance, exprimé votre regret à l'égard de ma démission. Si je laissais passer de telles assertions sans les contredire, et par suite de la portée qui leur serait donnée par les critiques excessivement sévères qui précèdent et suivant ces déclarations erronées, il apparaîtrait sur le registre officiel de la Chambre que, pour échapper aux conséquences d'une action civile qui aurait eu pour résultat mon renvoi du service impérial, l'on m'a permis de donner ma démission de la charge que j'avais dans ce pays. Le vague lui-même de l'accusation (non définie) que l'on aurait portée contre moi par cette procédure au civil aurait, dans le cours des années, grossi la nature inconnue du crime dont j'aurais paru m'être rendu coupable, et dont j'aurais évité les conséquences grâce à la permission de donner ma démission que l'on m'aurait miséricordieusement accordée.

Je ne suis pas au fait des procédures parlementaires, mais j'ai confiance que, après la lecture de cette lettre, et en mettant en regard mes déclarations et celles contenues dans le *Hansard*, vous verrez par vous-même la conclusion que l'on pourrait tirer plus tard de ces déclarations erronées, si elles n'étaient pas contredites, et que vous-même, monsieur, ainsi que toute la Chambre, y compris, je le crois, sir Charles Tupper lui-même, désirerez faire disparaître cette impression dommageable et non fondée. A tout événement et avec la confiance la plus complète, je laisse la chose entre vos mains.

Veuillez me croire, votre bien dévoué,

W. J. GASCOIGNE,

Major général commandant la milice canadienne.